

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2016

Date de convocation : 15 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille seize le vingt-deux septembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, PICHERY Marc, CONRARD Amaury, GRIMAUULT Guillaume, LANDRY Pascale, BRETON Christine, PITON Muguette, PETIT Sébastien (arrivé à 20h35 avant l'examen du point relatif au SIRMATCOM).

Etaient absents excusés :

M. MAZINGUE Éric, pouvoir à Mme BRETON Christine
Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Répartition des sièges au sein de la future communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise,

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

DECIDE :

par 8 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention,

Article 1 : de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple		SIEGES TOTAUX
Future CC	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524		7
	Epernon	5497		6
	Maintenon	4357		5
	Nogent-le-Roi	4125		5
	Gallardon	3560		4
	Pierres	2837		3
	Hanches	2681		3
	Chaudon	1655		2

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
	Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
	Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
	Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
	Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
	Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
	Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
	Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
	Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
	Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
	Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
	Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
	Houx	807	1 (+1 suppléant)
	Gas	769	1 (+1 suppléant)
	Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
	Denonville	746	1 (+1 suppléant)
	Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
	Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
	Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
	Neron	629	1 (+1 suppléant)
	Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
	Senantes	617	1 (+1 suppléant)
	Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
	Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
	Roinville	492	1 (+1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple		SIEGES TOTAUX
	Croisilles	472		1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-la-Gâine	449		1 (+1 suppléant)
	Soulaire	438		1 (+1 suppléant)
	Umpeau	414		1 (+1 suppléant)
	Levainville	400		1 (+1 suppléant)
	Maisons	347		1 (+1 suppléant)
	Oinville-sous-Auneau	339		1 (+1 suppléant)
	Bréchamps	326		1 (+1 suppléant)
	La Chapelle-d'Aunainville	302		1 (+1 suppléant)
	Santeuil	300		1 (+1 suppléant)
	Champseru	287		1 (+1 suppléant)
	Saint-Leger-des-Aubees	263		1 (+1 suppléant)
	Saint-Lucien	246		1 (+1 suppléant)
	Chatenay	240		1 (+1 suppléant)
	Garancieres-en-Beauce	228		1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220		1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180		1 (+1 suppléant)
	Moinville-la-Jeulin	147		1 (+1 suppléant)
	Vierville	134		1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88		1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75		1 (+1 suppléant)
	Morainville	30		1 (+1 suppléant)
	TOTAL	59 487		83 titulaires

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

Engagement de principe auprès de l'Agence Technique Départementale.

Madame le Maire expose.

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public, ...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ..) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans le domaine de la voirie.

Dans un contexte territorial, réglementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune/communauté de communes/syndicat adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et réglementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :
 - o voirie,
- Et d'étendre son adhésion à la mission suivante :
 - o Droit des sols à compter de la date à laquelle les services de la DDT n'assureront plus cette prestation.

Modification des statuts du SIVOS.

Les statuts du SIVOS disposaient, article 8, que le bureau du syndicat était composé du Président, de deux vice-Présidents et de quatre membres, or cette disposition, au sein des statuts, n'est pas réglementaire.

Le nombre de Vice-Présidents doit être déterminé par l'organe délibérant avant chaque élection du ou des Vice-Présidents, et ne doit pas être fixé par les statuts.

Le Comité syndical du SIVOS a donc approuvé, le 23 juin dernier, la modification de l'article 8 des statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune membre du syndicat, doit délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des dispositions de l'article 8 des statuts du SIVOS.

Désignation de délégués au sein du SIVOS.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet dernier, la démission de Madame Pascale LANDRY, pour raisons professionnelles, comme délégué titulaire au SIVOS a été actée.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant puisqu'un poste reste également vacant à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- M. Guillaume GRIMAULT, délégué titulaire, Mme Muguette PITON étant également titulaire,
- M. Marc PICHERY, délégué suppléant, Mme Christine BRETON étant également suppléante.

Convention avec le SIRMATCOM de redevance spéciale pour la collecte et le traitement de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le SIRMATCOM a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2016 une redevance spéciale pour tous les producteurs de déchets non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (professionnels et collectivités territoriales) et qui font appel à ses services pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Le Conseil Municipal est invité à donner délégation à Madame le Maire pour la signature de la convention relative à cette redevance spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire pour la signature de cette convention,
- charge Madame le Maire de réajuster, selon les besoins, le nombre et la taille des conteneurs figurant en annexe.

Cession d'un terrain rue Charles de Gaulle.

La parcelle cadastrée section AE 17 qui appartient à la Commune est intégrée et entretenue depuis de nombreuses années (plus de 30 ans) par les propriétaires voisins sis 19 et 21 rue Charles de Gaulle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation en cédant la parcelle AE n° 17 à l'euro symbolique aux 2 propriétaires riverains.

Les frais de division, d'enregistrement et éventuellement notariés seront à la charge des bénéficiaires.

Madame le Maire sollicite une délégation de l'assemblée pour toutes formalités et signatures liées à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AE n°17 aux 2 propriétaires riverains sis 19 et 21 rue Charles de Gaulle,
- donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette affaire,
- précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des bénéficiaires (chacun pour moitié).

Rapport annuel 2015 du délégataire du service des eaux.

Madame le Maire présente le rapport 2015 effectué par la société Aqualter, délégataire du service des Eaux.

Le Conseil Municipal, donne acte à Madame le Maire de la communication de ce rapport.

Choix d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Le 18 juillet dernier une consultation a été lancée par le cabinet VERDI auprès de 4 sociétés pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation du réseau d'assainissement.

Après analyse des offres le cabinet VERDI propose de retenir la société DEKRA, mieux classée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la société DEKRA pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation du réseau d'assainissement, pour un montant de 836,00 € HT, soit 1 003,20 € TTC.
- donne délégation à Madame le Maire pour toutes signatures et formalités relatives à ce marché.

Choix du Maître d'œuvre pour les travaux, rue des Bordes.

Suivant les conseils de l'Agence Technique Départementale, 4 sociétés ont été consultées pour la mission de Maîtrise d'Œuvre des travaux d'aménagement de voirie, rue des Bordes.

3 offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 16 septembre, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société DIF, mieux classée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la société DIF (M. Fauconnier) pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue des Bordes dont le montant est de 5 820,00 € HT, soit 6 984,00 € TTC.
- donne délégation à Madame le Maire pour toutes signatures et formalités relatives à ce marché.

Acceptation de devis pour travaux et acquisition.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les devis suivants :

- Devis de l'entreprise Touzet pour goudronnage du trottoir devant l'école : 2 538 € TTC,
- Devis de l'entreprise Touzet pour reprofilage de la ruelle aux Cailles : 2 970 € TTC,
- Devis de l'entreprise Touzet pour fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur différentes voies (rue du Lavoisier, ...) : 2 160 € TTC,
- Devis de l'entreprise Moreau pour alimentation en eau mitigée des sanitaires de l'école : 670,02 € TTC,
- Devis de l'entreprise Moreau pour installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs de la mairie : 1 051,73 € TTC,
- Devis de l'entreprise Leroy pour remplacement des luminaires de la salle du rez-de-chaussée de la mairie et du bureau du Maire : 971,78 € TTC.
- Devis de la société Promosoft pour le remplacement d'un poste informatique à la mairie : 1 613,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces devis avec les observations suivantes :

- les travaux de l'entreprise Touzet seront regroupés afin que les frais « amenée et repli du matériel » ne soient facturés qu'une seule fois,
- l'entreprise Leroy sera sollicitée pour présenter une variante avec éclairage par leds,
- le devis de l'entreprise Promosoft sera ajusté en supprimant les postes inutiles (onduleur et anti-virus déjà en possession) et en demandant par contre un écran 24'.

Décision Modificative sur le budget de la Commune.

Pour permettre le règlement des devis proposés lors de la séance, le Conseil Municipal est invité à voter une Décision Modificative sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Décision Modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article	en plus	en moins	
21311 Mairie	2 100 €		Thermostats + luminaires
21318 Autres bâtiments	1 340 €		ajustement du réalisé (battant église)
21318 Autres bâtiments	700 €		sanitaires école
2135 Installations, aménagements		4 000 €	jeux payés en 2015
2152 installations de voirie	4 800 €		revêtement trottoir école + enrobé
			ajustement du réalisé
21538 Autres réseaux	3 610 €		(canalisation eaux pluviales rue Pont St Georges)
2183 Matériel de bureau	1 000 €		Poste informatique
	13 550 €	4 000 €	

En recettes d'investissement :

Article	en plus
021 Virement du fonctionnement	9 550 €

En dépenses de fonctionnement :

Article	en plus
023 Virement en investissement	9 550 €

En recettes de fonctionnement :

Article	en plus
742 Dotation aux élus locaux	2 850 €
7482 Fonds de Péréquation	2 900 €
7788 Produits exceptionnels	3 800 €
	9 550 €

Décision Modificative sur le budget d'assainissement.

Madame le Maire propose la décision Modificative suivante en vue de permettre de régler l'acquisition du terrain de Monsieur LEROY et l'échange avec le terrain de Madame PITON près de la station d'épuration décidés lors de réunions précédentes ainsi que les frais de géomètre en lien avec l'opération :

En dépenses d'investissement :

Article 2111 (acquisition terrains) : + 10 000 €

Article 2315 (installations techniques) : - 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Décision Modificative ci-dessus présentée.

Informations.

a- Prochaines réunions

Réunions internes (non publiques) :

Lundi 26 septembre à 9h45 : commission d'Urbanisme,

Mercredi 5 octobre à 19h00 : commission plénière pour P.L.U.

Réunion du Conseil Municipal :

Jeudi 27 octobre à 20h00.

b- Comité de Jumelage du canton historique de Maintenon.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le jumelage fêtera son 50^{ème} anniversaire en 2017. Les célébrations auront lieu en Bavière du 24 au 28 mai 2017 (week-end de l'Ascension). Les Membres du Conseil qui le souhaitent peuvent y participer en contactant le comité de jumelage.

c- Autorisations d'urbanisme :

Décisions intervenues depuis le 8 juillet :

DIA :

10-2016 : parcelle AE 19

7 rue de la Barbelette

11-2016 : parcelle AE 567

Lieudit « les Bordes »

Déclarations Préalables :

19-2016 : M. BLAISE Jean Luc
(Consorts MARTIN)

rue de l'Ormail

division d'un terrain

20-2016 : M. BONTE Philippe

1 rue des Bouterres

Construction véranda

Permis de Construire :

02-2016 : M. POUDOULEC Loïc

rue des Marettes

construction maison d'habitation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Jocelyne PETIT

